

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE MUNICIPAL

AVENANT N°1 A L'ARRÊTÉ 2021-A117

Acte modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes Activités Sportives

La Première Adjointe de la commune du Dévoluy, pour le Maire démissionnaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n°2013-A068, n°2015-A56, n°2016-A019, n°2021-A072 et n°2021-A117 instituant la régie de recettes Activités Sportives

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13/12/2022

Considérant la démission du Maire en date du 8 novembre 2022,

ARRETE,

Article I :

L'article 4 est ainsi modifié

La régie encaisse les produits suivants :

- Ventes liées aux activités des bases de loisirs de La Joue du Loup et de Superdévoluy (boissons, glaces, snack, activités sportives encadrées, location de matériel, accès piscine, tennis, mini-golf) selon les tarifs fixés par décision du Maire ou délibération du conseil municipal
- Ventes de redevances pour l'accès aux installations et aux services d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, accès aux activités sportives encadrées, location de matériel et vente snack. Les tarifs sont fixés par décision du Maire ou délibération du conseil municipal
- Encaissements des adhésions Sport +, tarifs fixés par décision du Maire ou délibération du conseil municipal.

Article II :

Les autres articles sont inchangés.

Fait au Dévoluy, le 15 décembre 2022

Pour le Maire démissionnaire,
La Première Adjointe

Alexandra BUTEL

